

**SOFT-LAN S.A.R.L.**  
**Conception de logiciels**  
**Informatique. Electronique**  
**B.P. 14**  
**3 RUE JEAN JAURES**  
**36270 EGUZON-CHANTOME**

**CONTRAT de MAINTENANCE**

Entre les soussignés :

- Soft-Lan dont le siège social est situé 3 rue Jean Jaurès à Eguzon-Chantôme (36), représenté aux fins de signature des présentes par Monsieur Bruno Salesse-Lavergne, ci-après dénommé le vendeur ou le fournisseur;

- Et le docteur, ci-après dénommés le client.

**ARTICLE 1. Définition de la maintenance du logiciel.**

- Assistance à l'installation et à l'utilisation de nos logiciels de gestion.
- Renseignements sur les fonctionnalités et les moyens de les optimiser.
- Mise à disposition des nouvelles versions de nos logiciels.
- Correction par notre service technique, sur vos sauvegardes, de fichiers comptables altérés. Le meilleur moyen de se prémunir contre ce problème est de disposer de deux jeux de sauvegardes RECENTES. Le fournisseur s'oblige à employer les moyens les plus adaptés pour récupérer les fichiers mais ne peut garantir les résultats.

**ARTICLE 2. Exercice de la maintenance.**

- Elle se fera par les moyens télématiques habituels (téléphone, fax, email, prise de contrôle à distance) ou par envoi des fichiers de l'application, le délai d'intervention sera de 48 heures les jours ouvrables.
- Dans le cas où ces moyens ne permettraient pas de déceler et corriger les erreurs, un déplacement du vendeur sera néanmoins possible sur le lieu d'utilisation. Le coût de ce dépannage sera facturé en sus au client. (Tarif kilométrique hors taxes: 50 % du prix du litre de Gasoil, tarif horaire hors taxes: 50 euros, indexé sur la valeur du contrat).
- La maintenance ne trouvera pas son application sur le matériel et son système d'exploitation, dans le cas où le logiciel aurait été modifié par le client sans autorisation du vendeur, d'une négligence manifeste, de défaut d'utilisation ou de surveillance, de tout usage non conforme aux spécifications précises, de catastrophe naturelle et de tout accident dont la cause est extérieure au logiciel.

**ARTICLE 3. Durée du contrat.**

- Le contrat de maintenance est conclu pour une durée d'une année.
- A l'issue de la période sus-indiquée, il se poursuivra par tacite reconduction, d'année en année.
- Toutefois, l'une quelconque des parties pourra y mettre fin en avertissant l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, un mois avant la fin de l'année en cours.

**ARTICLE 4. Redevances.**

- En contrepartie de la maintenance assurée au titre du présent acte par le vendeur, le client lui versera annuellement et d'avance une redevance de trois cent soixante euros hors taxes pour la version monoposte et quatre cent quatre-vingts euros hors taxes en version réseau, révisable le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année..

**ARTICLE 5. Registre des anomalies.**

- Le client s'engage à tenir un registre détaillé, comportant la description des anomalies éventuelles du logiciel livré ainsi que les particularités d'utilisation au moment de l'incident.

**ARTICLE 6. Exclusion de responsabilité du vendeur.**

- Le vendeur ne saurait être tenu de réparer les conséquences dommageables pour le client provenant d'un défaut de sauvegarde, d'erreurs de saisies ou de manière plus générale, de toute mauvaise manipulation ou utilisation non conforme de celui-ci.

*ARTICLE 7. Intervention de tiers.*

- *Le client s'engage à ne pas confier la maintenance de son **logiciel**, objet du présent acte, à un autre fournisseur que son co-contractant ci-dessus nommé désigné.*
- *Toutefois, si après mise en demeure non suivie d'effet dans le délai imparti, le vendeur ne procédait pas aux opérations de maintenance visées aux articles ci-dessus, le client aurait tout loisir de recourir aux services d'un autre fournisseur.*

*ARTICLE 8. Garantie du fournisseur.*

- *Le vendeur garantit au client qu'il est titulaire d'une assurance en responsabilité civile professionnelle lui permettant d'indemniser ses clients des préjudices éventuellement causés au logiciel par lui-même au cours des opérations de maintenance.*
- *Le vendeur garantit par ailleurs au client que les opérations de maintenance qui seront effectuées pour son compte dans le cadre du présent contrat seront accomplies suivant les règles de l'art et selon les technologies classiques de l'informatique au moment de chaque intervention.*

*ARTICLE 9. Utilisation du logiciel.*

- *Le client s'engage à utiliser le logiciel dont il dispose conformément aux spécifications de son concepteur.*

*ARTICLE 10. Transmissibilité du contrat.*

- *Le présent contrat est conclu intuitu personae, de sorte que le vendeur ne pourra en transmettre le bénéfice à tout tiers de son choix, sauf accord exprès préalable du client.*

*ARTICLE 11. Résiliation du contrat.*

- *Le présent contrat sera résilié de plein droit si l'une des parties manquait à ses obligations contractuelles et n'apportait par remède au dit manquement dans un délai de quinze jours à compter de l'arrivée de la lettre recommandée avec avis de réception que lui adresserait l'autre partie.*
- *La résiliation de plein droit à l'alinéa ci-dessus ne préjudicierait pas à la demande de dommages et intérêts que pourrait à son choix former en justice la partie demanderesse contre la partie défaillante en réparation du préjudice subi du fait de l'inexécution par cette dernière de ses obligations contractuelles.*

*ARTICLE 12. Droit applicable. Litiges. Election de domicile.*

- *Le droit français est applicable au présent contrat.*
- *Tout différend né entre les parties de son interprétation ou de son exécution, sera soumis, à défaut de solution amiable, par la partie la plus diligente à la juridiction compétente.*
- *Pour l'exécution du contrat, le domicile élu par chaque partie est celui mentionné en tête des présentes.*

*ARTICLE 13. Accord des parties.*

- *Le présent contrat représente l'intégralité de l'accord des parties contenant la maintenance qui en est l'objet.*
- *Il remplace et annule tous les pourparlers, accords verbaux ou écrits entre les parties préalables à sa signature.*

*Fait à Eguzon le 19/12/03  
en deux exemplaires*

*Le vendeur*

*Le client*